

Assemblée Générale Mixte annuelle

Mercredi 29 juin 2022

à Meylan

Textes des résolutions soumises aux votes des associé.e.s en Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 1 - Changement de l'article 11 des statuts, Droits et obligations attachés aux actions

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 11 comme suit :

.../...

En cours de vie sociale, les associé.e-s sont tenu.e-s de libérer la totalité du montant des actions (valeur nominale + prime d'émission) à la souscription

.../...

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à expliciter que le montant des actions est dorénavant constitué de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Résolution 2 - Changement de l'article 12.2 des statuts, Clause de préemption et d'agrément

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 12.2 comme suit :

.../...

Le prix de cession des actions est fixé à la valeur nominale augmentée de la prime d'émission.

.../...

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à expliciter que le montant des actions est dorénavant constitué de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Résolution 3 - Changement de l'article 18.1 des statuts, Remboursement des actions - Montant des sommes à rembourser

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 18.1 comme suit :

.../...

Les associé.e-s n'ont droit au maximum qu'au remboursement du montant de leurs actions (valeur nominale + prime d'émission).

.../...

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à expliciter que le montant des actions est dorénavant constitué de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Energ'Y Citoyennes

Résolution 4 - Changement de l'article 34 des statuts, Dissolution, liquidation

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 34 comme suit :

.../...

Après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les associé.e-s n'ont droit qu'au remboursement de la valeur de leurs actions (valeur nominale + prime d'émission), sous déduction le cas échéant de la partie non libérée de celles-ci.

L'actif net subsistant après remboursement des actions est affecté par l'assemblée générale extraordinaire à des œuvres d'intérêt général poursuivant des objectifs en accord avec ceux de la société.

.../...

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à expliciter que le montant des actions est dorénavant constitué de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Résolution 5 - Correction de l'article 16.2 des statuts, Collèges d'associé.e-s

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 16.2 comme suit :

Les associé.e-s se répartissent dans les collèges conformément à l'article 16.1 ci-dessus.

.../...

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à corriger une erreur dans l'article 16.2 qui renvoie à l'article 15.1 au lieu de 16.1.

Résolution 6 - Changement de l'article 16.3 des statuts, Changement de collègue

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 16.3 comme suit :

L'associé.e qui, en raison d'un changement de sa situation vis-à-vis de la société, souhaite rejoindre un autre collège peut en faire la demande par courrier postal ou électronique adressé au ou à la Président.e du Conseil de gestion.

.../...

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à simplifier les demandes de changements de collègue en supprimant la nécessité d'une lettre recommandée avec accusé de réception et en ajoutant la possibilité d'utiliser un courrier électronique.

Résolution 7 - Pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Textes des résolutions soumises aux votes des associé.e.s en Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 - Constat du capital social d'Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, au 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, constate que le capital social de la SAS au 31 décembre 2021 est de 349 300 €.

Note explicative : Energ'Y Citoyennes est une société à capital variable. Ce dernier évolue au fur et à mesure de chaque nouvelle souscription ou sortie d'un.e associé.e. Cette résolution vise à constater officiellement le montant du capital social à la date considérée, pour éventuellement notifier cette information auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, afin de donner aux tiers une information plus conforme à la réalité de la société.

Pour mémoire, le capital social à la création de la société était de 73 400 €, 150 800 € fin 2018, de 257 900 € fin 2019 et de 302 400€ au 31/12/2020

Résolution 2 - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, quitus au Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve dans toutes ses parties, le rapport de gestion du Conseil de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président et aux membres du Conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Note explicative : cette résolution vise à valider l'ensemble de la gestion de la société, dans toutes ses dimensions (économique, juridique, activités, etc.), traduite dans les différents rapports, et à renouveler la confiance dans la capacité des membres du Conseil de gestion à gérer la société.

Résolution 3 - Approbation et affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font apparaître un résultat net positif de 12 694€ et approuve la proposition du Conseil de gestion d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Note explicative : cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la société. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte de « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les associé.e.s peuvent décider de les affecter aux réserves de la société, conformément à ses statuts ou de les distribuer aux associé.e.s dans les limites prévues par les statuts.

Le résultat cumulé est au 31/12/2021 de 15 388 €.

Energ'Y Citoyennes

Résolution 4 - Approbations des conventions réglementées, directes ou indirectes entre la société Energ'Y Citoyennes et ses dirigeants (membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve les conventions passées entre la SAS et son président ou l'un de ses dirigeants, telles qu'exposées dans le rapport de gestion.

Note explicative : il s'agit d'une obligation réglementaire du Code de commerce (art. L227.10). Ce même article précise que « les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société ». La convention passée avec Enercoop Rhône-Alpes en 2017 s'est poursuivie, elle concerne des prestations de gestion comptable pour 850 € HT, et également d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 15 250 € HT.

Résolution 5 – Désignation de membres du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Citoyens »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que trois (3) sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des "Citoyens" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Thomas Broucqsault
- Yves Chollot
- Clémence Legros

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 4 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 6 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Collectivités »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que un (1) siège au Conseil de Gestion est vacant au sein du collège des "Collectivités" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Ville de Meylan

Note explicative : La société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 4 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 7 - Prime d'émission et valeur de la part

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, approuve l'émission d'une prime de trois euros (3,00 €) par part, à effet du 30 juin 2022.

Note explicative : Au regard de l'évolution des activités d'Energ'Y Citoyennes telles que retracées dans le rapport de gestion, le Conseil de Gestion propose l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de la SAS Energ'Y Citoyennes.

En effet, la SAS Energ'Y Citoyennes est propriétaire et exploite pour son propre compte vingt installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs crédits bancaires. Les actionnaires sont invités à lire la note explicative détaillée de cette résolution en annexe du rapport annuel de gestion. Le Conseil de Gestion propose l'émission d'une prime de 3,00 euros par part à compter du 30 juin 2022.

A compter du 30 juin 2022 la valeur de la part sera donc de 103,00 euros = 100,00 euros (valeur nominale) + 3,00 euros (valeur de la prime d'émission).

Energ'Y Citoyennes

Résolution 8 - Volume annuel maximum de rachat de parts par EYC

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, autorise le Conseil de Gestion à procéder aux rachats de parts dans la limite de 10 % du capital social constaté le 31/12/2021 soit 34 930 € (trente quatre mille neuf cent trente euros). Cette autorisation est valable à partir du 30 juin 2022 et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Note explicative : Pour éviter qu'un volume trop important de rachats de parts diminue le niveau de trésorerie de la SAS Energ'Y Citoyennes (181 555 euros de disponibilités au 31/12/2021), le Conseil de Gestion propose de limiter à 10 % du capital le montant annuel des rachats de parts.

Résolution 9 - Pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.